

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2011

**RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT
ET DES PRODUITS DE SANTÉ (Nouvelle lecture)- (n° 3964)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Prétel, M. Leteurre, M. Jardé, M. Demilly et M. Brindeau

ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« 4° Des représentants des assurances complémentaires ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'UNOCAM est le partenaire de l'UNCAM pour assurer le remboursement des patients, il est donc logique qu'elle participe au Conseil d'administration.